



Concise, le 15 novembre 2021

Préavis municipal No 8/2021

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Réf : 14392

AU CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le début de législature induit l'obligation de fixer le plafond d'endettement pour les 5 années à venir, comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes. La fixation de ce plafond est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton (par le biais du Conseil d'Etat) n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Le plafond d'endettement est la limite maximale d'endettement global de la Commune au-delà de laquelle cette dernière ne peut s'engager sans demander une autorisation au Conseil d'Etat. Il n'y a pas de méthode imposée aux Communes pour déterminer ce plafond. Ce dernier ne devrait cependant pas dépasser la capacité économique d'endettement de la Commune.

La capacité économique d'endettement d'une Commune est son niveau d'endettement maximum (valeur en CHF), soutenable financièrement sur le long terme. Ce long terme est une durée de 30 ans, car elle est la période maximale autorisée pour amortir les investissements réalisés. Cette durée correspond aussi à une génération. En d'autres termes, la Commune doit être capable de rembourser sa dette en 30 ans au plus. Cela permet d'assurer que la dette contractée pour réaliser un investissement aujourd'hui sera remboursée totalement dans 30 ans, lorsque l'investissement aura atteint sa durée de vie (théorique).

Afin que cette durée de vie se reflète dans les comptes communaux, les Communes déploient une politique d'amortissement comptable. Le coût de l'investissement est donc réparti sur plusieurs années comptables, afin de faire supporter aux habitants la charge effective de ce qu'ils utilisent. Les contribuables doivent ainsi supporter cette charge à l'aide des impôts payés.

Lorsque la Commune encaisse ces impôts, elle dispose des liquidités correspondant à l'amortissement comptable annuel, ce qui « force » la Commune à épargner. Elle pourra utiliser cette somme pour rembourser sa dette (ou financer un nouvel investissement). Ce montant disponible constitue en partie, ou en totalité, selon la situation financière de la Commune, la marge d'autofinancement. Cette dernière est la différence entre les recettes courantes de la Commune et ses dépenses courantes. La marge d'autofinancement permet ainsi d'apprécier les moyens financiers résiduels qui pourront être utilisés pour rembourser la dette (ou financer d'autres investissements).

Dès lors, pour déterminer la capacité économique d'endettement, il faut déterminer la marge d'autofinancement. Le lien entre ces deux valeurs est la durée de vie maximale des investissements, soit 30 ans.

Au 31 décembre 2020, la marge d'autofinancement se montait à CHF 898'567.--. Dès lors, en multipliant cette valeur par 30 (ans), la capacité économique d'endettement se monte à CHF 26'957'010.--. La moyenne des cinq dernières années (2016 à 2020) se situe elle à CHF 24'743'344.--.

Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

A la date du 31 décembre 2020, les dettes brutes se montaient à CHF 8'394'329. Le montant des cautionnements estimés pour la législature est de CHF 1'971'000.--.

Afin de déterminer le montant d'emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit **une projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence, ci-dessus, à **des hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu le plus simple, à savoir, notifier les investissements futurs connus et leurs coûts ainsi que les plafonds de cautionnement dont nous sommes responsables.

En ajoutant les dettes brutes, les cautionnements et les investissements prévus selon le tableau annexé, le montant du plafond d'endettement se situerait à CHF 20'000'000.--. Dès lors, il est proposé de fixer ce montant comme plafond et de ne pas monter jusqu'au plafond calculé par la méthode de l'UCV (CHF 24'743'344.—de moyenne sur les cinq dernières années).

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. C'est donc au Conseil Communal que revient la décision d'investir ou non dans les projets futurs lorsqu'ils vous seront présentés. Le plafond d'endettement et les différents ratios sont suivis par la Municipalité et la boursière lors de chaque bouclage des comptes.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'endettement (brut) : CHF 20'000'000.00

NB Ce plafond comprend déjà le plafond de cautionnement

Le détail des plafonds est expliqué en annexe.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE

- Vu le préavis municipal 8/2021, du 15 novembre 2021,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 20'000'000.--.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021.

Municipal responsable : Monsieur David Romero

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Claude Jäggi



Le Secrétaire :



Paolo Migliorini

Annexe : plan des dépenses d'investissements